



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Sophie MARTIN

N°D2022-185-CP

OBJET : CONTRAT DE CESSION – PAPÉRO CIRCUS – COMPAGNIE CHUCHOCONTO – 14,15, 17 ET 18 NOVEMBRE 2022 – SALLE DE LA PERGOLA – MONSEMRPON LIBOS

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des spectacles scolaires 2022-2023 proposé dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Vu l'offre de prestation de la Compagnie Chuchoconto dont le siège est situé 34, rue de la Riberotte 47230 Barbaste pour le spectacle « Papéro Circus » qui sera représenté du 14,15,17 et 18 novembre de 9h15, 10h45, 14h15 à la salle des fêtes de la Pergola à Monsempron-Libos ;

Vu l'offre d'éducation d'ateliers artistiques de la compagnie « Chuchoconto » en lien avec le spectacle « Papéro Circus », qui se déroulera du 21 novembre au 28 novembre 2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver le contrat de cession, dont le total de la prestation artistique et des ateliers éducatifs artistiques (est prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du Pôle Culture & Patrimoine) s'élève à 3900 € TTC pour les représentations du spectacle « Papéro Circus » et 1980 € TTC pour les ateliers éducatifs artistiques, payables par virement bancaire ou administratif à réception de la facture ;

2°) - De prendre en charge les frais de repas : 3 x 2 repas le soir en défraiement les 13,14 et 17 novembre 2022, soit un montant de 114,60 € ainsi que les frais de transport d'un montant de 184,80 €. Le montant total des frais liés aux représentations s'élève donc à 299,40 € TTC ;

3°) - De prendre en charge les frais de repas : 2 x 2 repas le soir en défraiement les 21 et 24 novembre 2022, soit un montant de 76,40 € ainsi que les frais de transport pour les ateliers éducatifs et artistiques d'un montant de 277,20 € TTC. Le montant total des frais liés aux ateliers éducatifs et artistiques s'élève donc à 353,60 € ;

4°) - D'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20221027-D2022_185_CP-AR
Reçu le 28/10/2022

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 27 octobre 2022



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 28 octobre 2022
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 28 octobre 2022

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com